



## Caractérisation des exploitations agricoles bénéficiaires du POSEI au regard du Recensement agricole 2020

*Septembre 2023. Note Observatoire EAOM n°2023 02*

Qui sont les agriculteurs qui perçoivent le POSEI ? Quelles sont leurs caractéristiques et celles de leurs exploitations ? Quelle est la surface moyenne en légumes cultivée par le bénéficiaire type de la mesure en faveur des productions végétales de diversification ? Comment varie-t-elle en fonction des départements ? Le bénéficiaire type possède-t-il aussi une production animale ? Combien d'ETP emploie-t-il ? Qu'en est-il pour le bénéficiaire type de la mesure en faveur de la canne à sucre, la mesure banane et la mesure en faveur des productions animales ?

Ces questions, parmi de nombreuses autres, sont à la base du travail pour obtenir une connaissance fine du programme POSEI, de ses dispositifs et de leurs impacts. Cela nécessite de croiser les données de paiements du programme POSEI avec le Recensement agricole 2020. Ce recensement recueille pour chaque agriculteur des données structurelles sur l'exploitation, les productions, l'emploi, les circuits de commercialisation ainsi que la diversification d'activité. L'ODEADOM dispose quant à lui d'une base de données recensant par dispositif et par année les montants perçus par chaque bénéficiaire. Cette première note aura pour objectif de décrire les populations bénéficiant des crédits du programme POSEI.

Les données présentées dans cette note concernent les exploitations bénéficiant du POSEI 2020 et qui ont été identifiées dans le Recensement Agricole 2020. Cf note méthodologique en annexe 1

## I. La mesure en faveur de la filière Banane, une caractérisation fine des appuis publics

La banane est un élément central de l'agriculture et de l'économie antillaise, à la fois en termes de revenus, d'emplois, de gestion de la surface agricole et de trafic maritime. Afin d'accompagner la filière, le POSEI propose une aide aux producteurs selon le tonnage de banane commercialisé. L'enveloppe annuelle du POSEI banane est de 129,1 M€.

Pour ce secteur l'aide POSEI est une aide directe donc entièrement destinée aux exploitations individuelle et la traçabilité des paiements vers les producteurs est donc totale.

Les fichiers de paiements du POSEI font état de 520 exploitations sur FEAGA 2021, le taux d'appariement du nombre d'exploitations bénéficiaires du POSEI banane est de 97.1 %. Les fichiers de paiement indiquent que 128 145 714€ ont été versés lors de l'année communautaire 2021, cela correspond à un taux d'appariement de 97,7 % des montants versés.

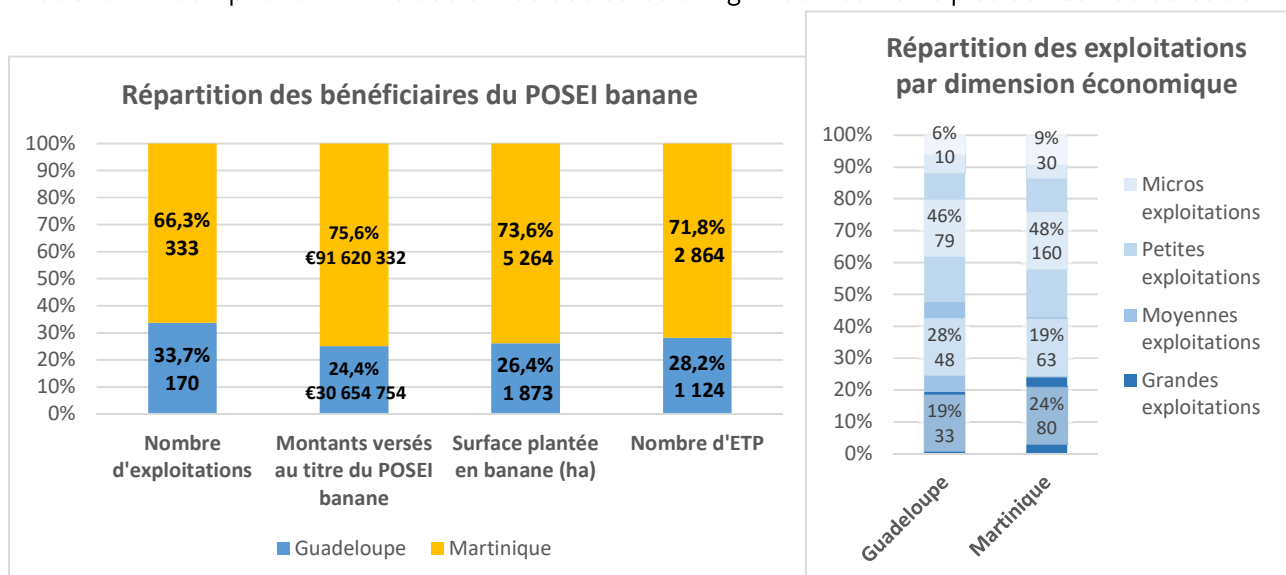
Au total, 503 des exploitations bénéficiaires du POSEI banane sont identifiées dans le RA 2020<sup>1</sup>. Les exploitations appariées touchent un montant total de 122 275 087 € dans le cadre du POSEI banane

La Martinique est davantage spécialisée que la Guadeloupe sur la filière banane. Les exploitations martiniquaises représentent en effet :

- 66 % des exploitations productrices de banane,
- 75 % de la surface totale plantée en banane,
- 72 % du nombre total d'ETP employés par les exploitations bénéficiaires du POSEI banane.

C'est aussi le principal bénéficiaire du POSEI banane puisque le département a perçu plus de trois quarts de l'enveloppe en faveur de la filière banane du POSEI 2020.

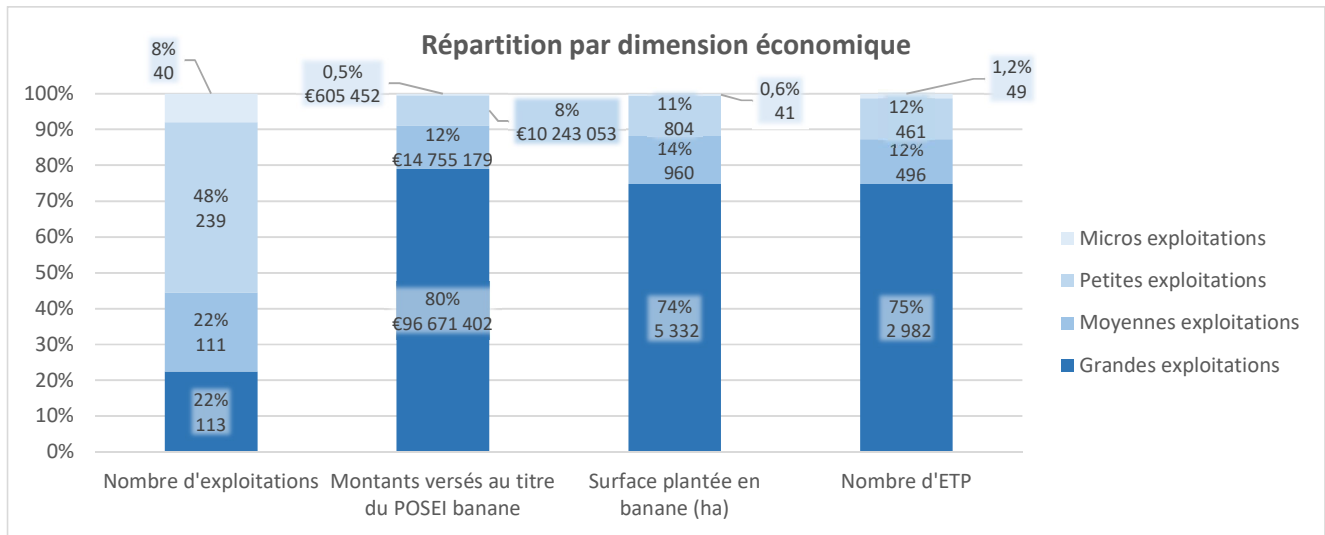
La répartition des exploitations par dimension économique est sensiblement similaire pour la Guadeloupe et la Martinique. Dans chacun de ces départements, près de la moitié des exploitations du POSEI banane sont caractérisée par le RA 2020 comme de petites exploitations et la part de micros exploitations est très faible, 6 % en Guadeloupe et 9 % en Martinique. Enfin, les grandes exploitations représentent 19% des exploitations guadeloupéennes et 24 % des exploitations martiniquaises. Cette classification correspond à des seuils de production brute standard unifiés au plan national : « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros, « petite », celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.



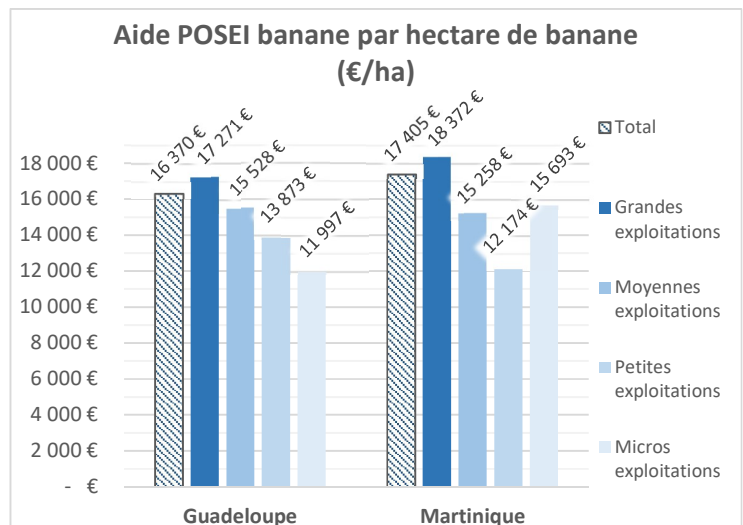
Loi d'être majoritaires, les grandes exploitations bénéficiaires du POSEI banane occupent pourtant trois-quarts de la surface plantée en banane, 63 % en Guadeloupe et 79 % en Martinique. Les petites exploitations représentent seulement 14 % de la sole bananière guadeloupéenne et 10% de la martiniquaise, cette part chute à moins de 1 % pour les micros exploitations.

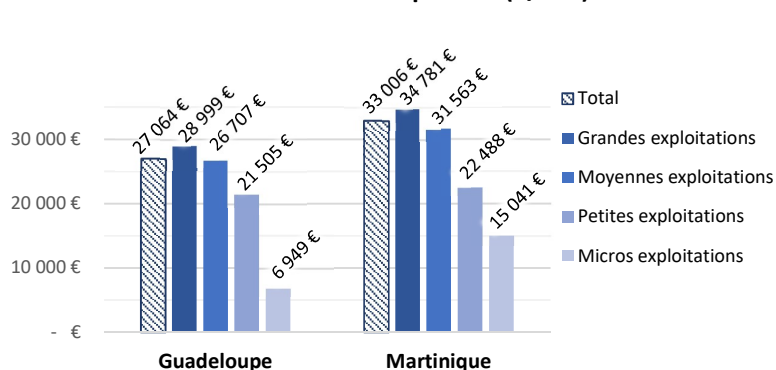
En termes d'emplois, le POSEI banane concerne 3 988 ETP employés dans les exploitations bénéficiaires au total. La distribution est quasi identique à celle de la sole bananière : trois ETP sur quatre sont employés par les grandes exploitations. Les petites et micros exploitations n'embauchent quant à elles que 13 % du total des ETP des exploitations bénéficiaires du POSEI banane.

Le constat est similaire concernant la ventilation des aides versées au titre du POSEI banane. La part de l'enveloppe que touchent les grandes exploitations y est même sensiblement plus importante. L'enveloppe martiniquaise profite à 84 % aux grandes exploitations du département et celle de Guadeloupe à 67 % pour cette catégorie d'exploitations. Les petites et micros exploitations bénéficient de moins de 9 % du montant total, 13 % en Guadeloupe et 7 % en Martinique.



Le montant moyen de POSEI banane par hectare de banane plantée, varie selon la dimension économique de l'exploitation. En Guadeloupe, l'aide est d'autant plus importante que la dimension économique est grande. Les micros exploitations touchent en moyenne 11 997 €/ha et ce montant augmente jusqu'à atteindre 17 271 €/ha pour les grandes exploitations. En Martinique, les grandes exploitations bénéficient aussi de l'aide à l'hectare la plus importante avec 18 372 €/ha et les petites exploitations ont un montant moyen de 12 174 €/ha



**Aide POSEI banane par ETP (€/ETP)**

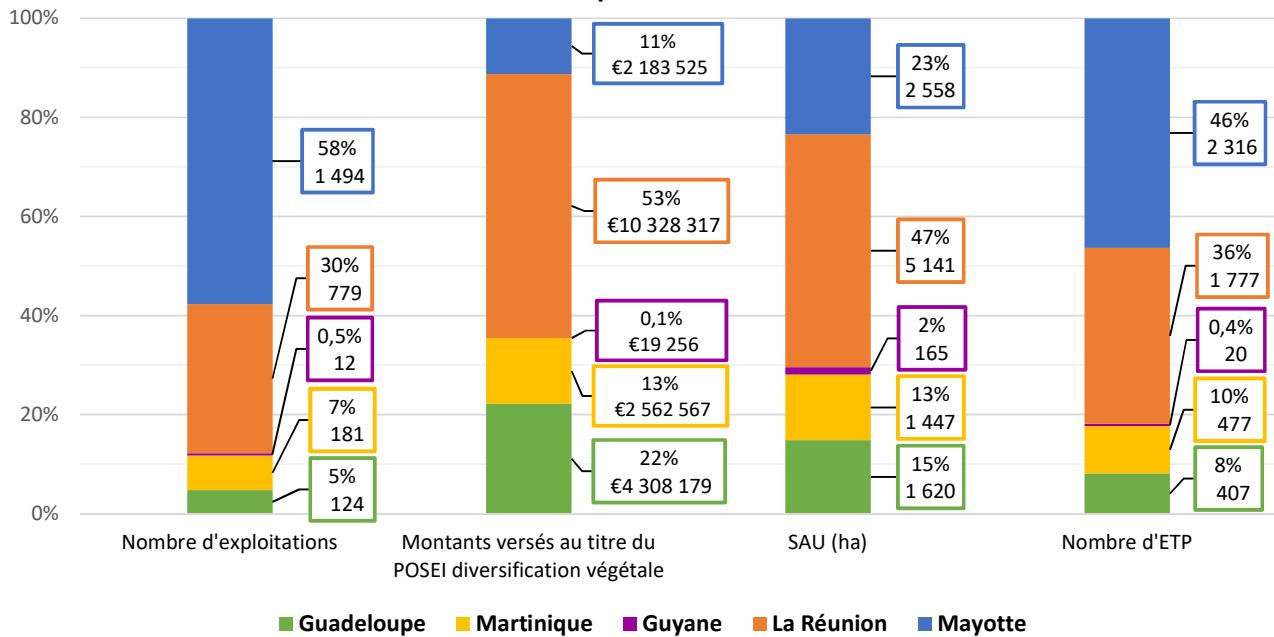
Concernant l'aide moyenne par ETP, la dynamique est la même pour les deux départements : le montant augmente avec la dimension économique de l'exploitation. En Guadeloupe, elle s'élève à 28 999 €/ETP en moyenne pour une grande exploitation et atteint 21 505 €/ETP pour une petite exploitation et 6 949 €/ETP pour une micro exploitation. En Martinique, une grande exploitation touche en moyenne 34 781 €/ETP, contre 15 041 €/ETP pour une micro exploitation.

Concernant l'orientation technico-économique des bénéficiaires du POSEI banane, la quasi-totalité des exploitations est fortement spécialisée en culture de la banane. 14 % des exploitations de Guadeloupe cultivent également de la canne à sucre, contre moins de 4 % en Martinique. Pour les activités d'élevage, le constat est identique pour les deux départements. Guadeloupe et Martinique confondues, 14 % des exploitations bénéficiaires du POSEI banane exercent une activité d'élevage, dont plus de la moitié sont de petites exploitations. Bien que les grandes exploitations ne représentent que 10 % des exploitations faisant de l'élevage, elles détiennent 54 % du total des UGB.

## II. Les actions en faveur des productions végétales diversifiées diffèrent selon les territoires

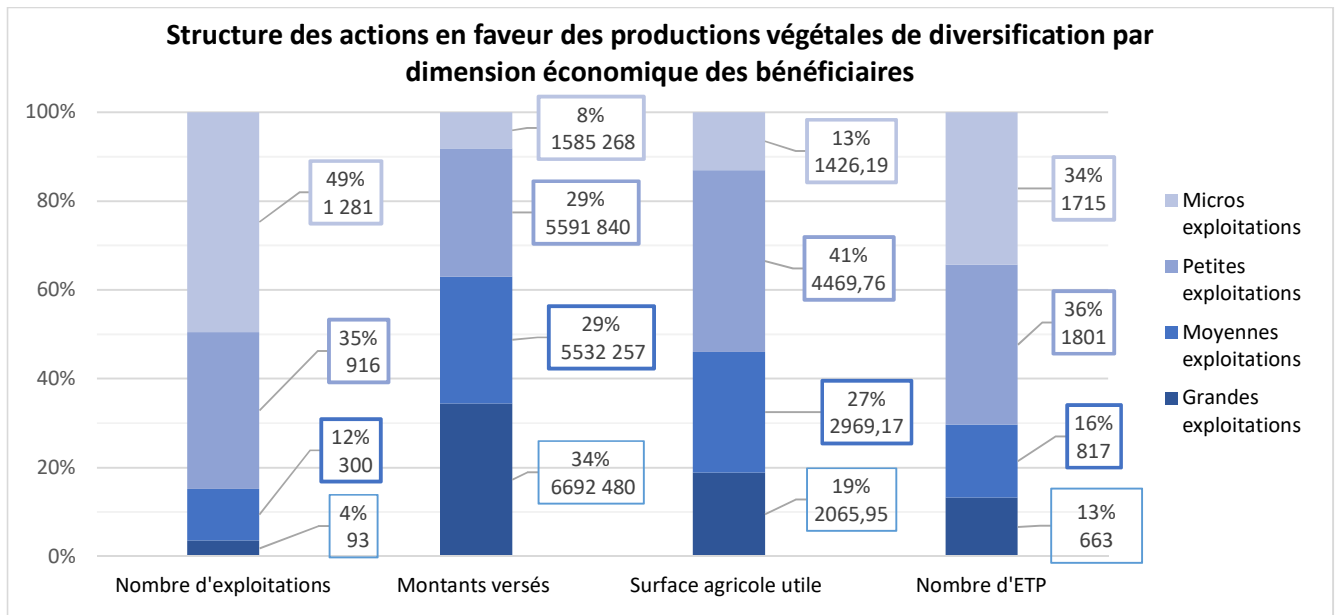
Dans ce secteur, les aides individualisables représentent 64,3% du total des aides du programme POSEI de la diversification végétale, le reste étant dédiés aux aides à la transformation où aux aides aux acteurs de la chaînes d'approvisionnement de ces produits. Pour la campagne 2020 du POSEI 2 590 exploitation ayant bénéficié des actions en faveur des productions végétales diversifiées (hors canne et banane) ont pu être identifiées dans le Recensement Agricole. Ces exploitations ne sont pas réparties uniformément entre les départements, puisque Mayotte concentre 58 % de celle-ci avec 1 494 bénéficiaires. La Réunion compte 779 exploitations, suivie par la Martinique et la Guadeloupe avec respectivement 181 et 124 exploitations percevant les aides aux productions végétales de diversifications. Ces actions concernent 12 exploitations en Guyane. Les fichiers de paiements du POSEI font état de 2 758 exploitations sur FEAGA 2021, le taux d'appariement du nombre d'exploitations bénéficiaires du POSEI diversification végétale est de 94 %. Les fichiers de paiement indiquent que 20 080 261 € ont été versés lors de l'année FEAGA 2021, cela correspond à un taux d'appariement de 96,6 % des montants versés.

### Structure des actions en faveur des productions végétales de diversification par département



Les exploitations recevant un soutien public par la mesure sur les productions de diversification ont reçu en moyenne 7 491 € de subvention pour un montant total distribué à ces exploitations de 19 401 846 €. Les montants perçus varient en fonction de la taille et du département de l'exploitation. Ainsi les Grandes exploitations ont perçu en moyenne 71 962 € de POSEI pour une Production Brute Standard (PBS) moyenne de 503 345 €. Les micro exploitations touchent en moyenne 1 238 € pour une PBS moyenne s'élevant à 12 445 €. De même, certaines disparités apparaissent entre départements. Ainsi le versement moyen est significativement supérieur en Guadeloupe, il s'élève à 34 743 € sur l'exercice, quand il était de 1 462 € à Mayotte et de 1 605 € en Guyane.

### Structure des actions en faveur des productions végétales de diversification par dimension économique des bénéficiaires



Cette disparité est corrélée avec une SAU dédiée aux légumes significativement plus importante en Guadeloupe, les exploitations bénéficiaires de ces actions cumulant 1 139,84 hectares de SAU pour les

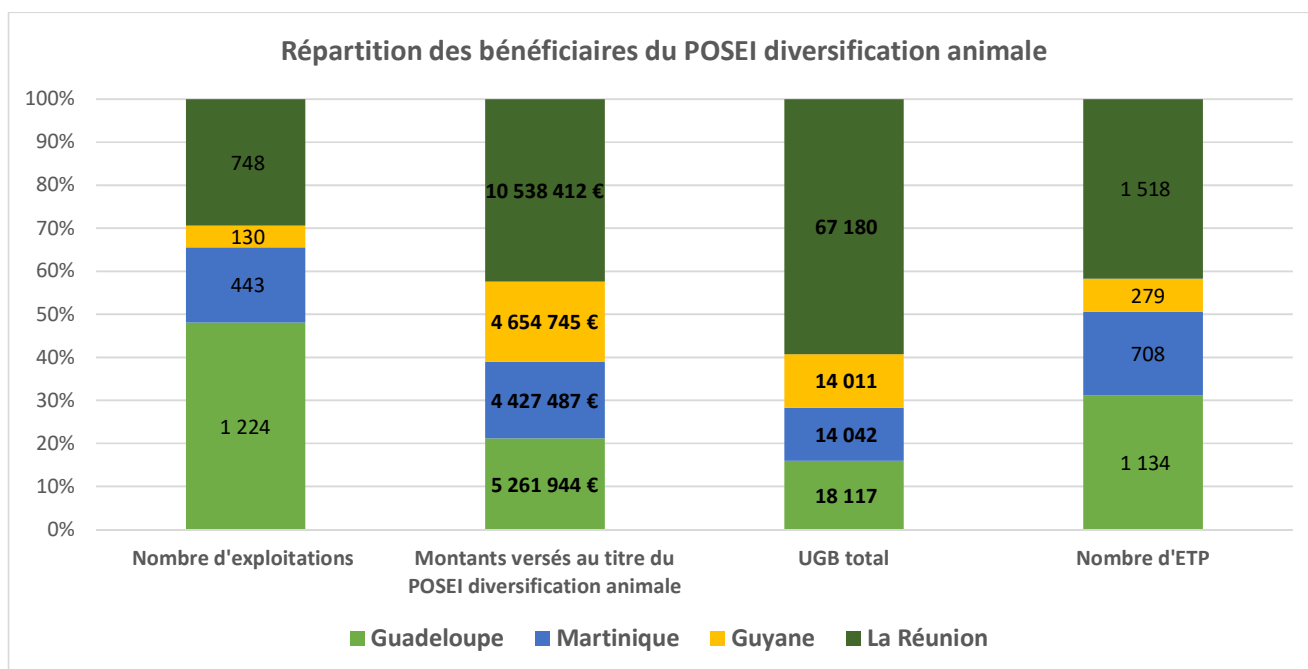
cultures de légumes. Cette surface dédiée aux légumes est bien moins importante dans les autres départements. Ainsi la Martinique et la Réunion cumulent respectivement 645,74 et 659,24 hectares, soit 36 % et 32 % de la surface totale des exploitations observé contre 43 % pour la Guadeloupe. La surface aidée cultivée pour les tubercules représente pour l'ensemble des DOM 751,83 hectares, la majorité étant cultivée à Mayotte, les exploitations mahoraises percevant l'aide surfacique cultivent 502,99 hectares dédiés aux tubercules.

En 2020 le volume de travail agricole dans les exploitations entrant dans la mesure de production végétale de diversification s'établit à 4 997 ETP. Les chefs d'exploitations demeurent la principale forme de travail agricole. Ainsi Mayotte qui compte le plus grand nombre d'exploitations est le département où le POSEI concerne le plus grand nombre d'ETP, soit 2 316 ETP, avec un montant versé moyen de 943 € par ETP. Cela correspond au travail de chefs de micro exploitation qui possèdent en moyenne moins d'un hectare de SAU, dédiée à la culture de tubercules ou de fruits. La Réunion possède une filière de production végétale diversifiée pourvoyeuse d'emploi, puisque le POSEI concerne 1 777 ETP sur le territoire pour un versement moyen de 13 258 €. Si l'emploi dans les petites exploitations représente une part importante de la demande de travail de la filière, on retrouve également 390 ETP dans les grandes exploitations réunionnaises et 484 ETP dans les moyennes exploitations. La Guadeloupe dispose de 407 ETP parmi les exploitations recevant des aides POSEI de productions végétales de diversifications, et la Martinique 477.

### **III. En filière animale, une constellation de petites exploitations agricoles bénéficient du POSEI.**

Dans le secteur animal, les aides identifiables au niveau de l'exploitation agricole individuelles représentent 41.6 % des aides du programme POSEI dédiées à la filière animale. Le recensement agricole 2020 nous permet d'identifier 2545 exploitations agricoles bénéficiaires des actions en faveur des productions animales du POSEI 2020<sup>2</sup>. Les fichiers de paiements du POSEI font état de 2 877 exploitations sur FEAGA 2021, le taux d'appariement du nombre d'exploitations bénéficiaires du POSEI diversification animale est de 84 %. Les fichiers de paiement indiquent que 26 084 319 € ont été versés lors de l'année communautaire 2021, cela correspond à un taux d'appariement de 96 % des montants versés.

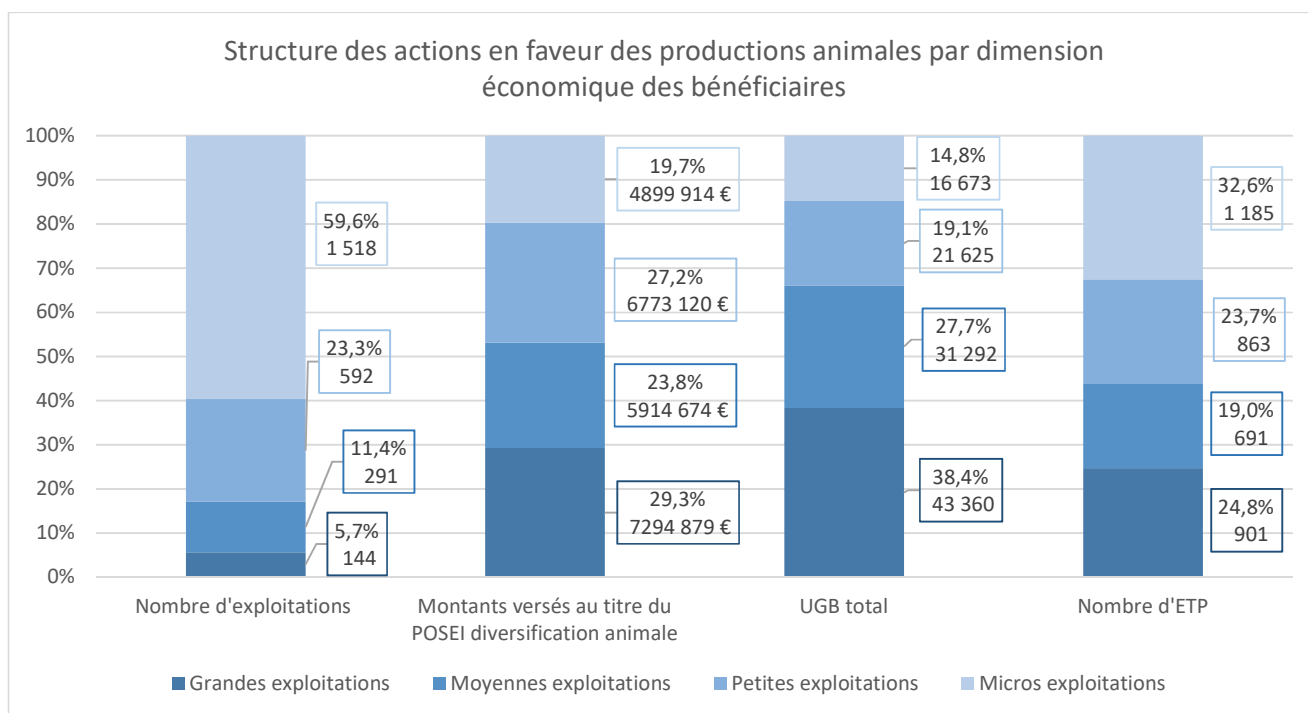
Les exploitations concernées ne sont pas réparties uniformément entre les DOM. La Guadeloupe concentre 48 % des exploitations percevant des aides à la diversification animale, viennent ensuite la Réunion et la Martinique avec respectivement 29 % et 17 % des exploitations identifiées. La Guyane représente 5 % des exploitations. Les 5 exploitations restantes se situent à Saint-Martin.



L'ensemble des exploitations identifiées ont perçu un total de 24 882 587 €, soit une moyenne de 9 777 € par exploitation. Ainsi le cheptel subventionné par les actions en faveur des productions animales est constitué de 112 950 unités gros bovin (UGB), soit 44,38 UGB par exploitation.

La filière animale la plus importante parmi les bénéficiaires identifiés du POSEI est la filière bovine avec 54 681 UGB, suivi par la filière volaille avec 31 998 UGB et la filière porcine avec 21 889 UGB. Les exploitations percevant les aides aux productions animales ont par ailleurs une importante surface toujours en herbe. Ainsi 30 555 hectares de SAU destinée au fourrages ou à de la prairie toujours en herbe sont répartis entre les 2 545 exploitations, pour une moyenne de 12,01 hectares de SAU par structure. Cette surface destinée au fourrage et au pâturage constitue la grande majorité de la surface des exploitations percevant des aides en faveur des productions animales puisque 83 % de leur SAU totale y est consacré.

La valeur de la production potentielle des exploitations observées s'élève à 166 027 025 € en 2020. Avec une production brute standard (PBS) moyenne de l'ordre de 65 237 € par exploitation, la filière élevages des DOM est dominée par les petites exploitations. Parmi les 2 545 exploitations constituant la population étudiée, 1 518 sont classées comme étant de « Micro exploitation » et 592 sont de « Petites exploitations ». Ainsi 89% des exploitations ont une PBS inférieure à 100 000 €. La structure de ces exploitations est hétérogène suivant leur département. La Guadeloupe est marquée par la présence de micro exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 € et compte pour 48 % des bénéficiaires et 16 % des UGB et 16 % de la PBS quand le département de La Réunion concentre 60 % de la PBS pour 29 % des exploitations émergeant à la mesure en faveur des productions animales.



Les exploitations agricoles du département de la Réunion ont reçu 10 538 412 € de subventions de production pour sa filière animale, 5 261 944 € ont été versé aux éleveurs de Guadeloupe, 4 654 745 € aux éleveurs de Guyane et 4 427 487 € aux éleveurs de la Martinique. La Guyane est le département où les exploitations perçoivent en moyenne le plus important montant de subvention par exploitation, soit 35 806 € par exploitation, du fait d'une structuration de son élevage tourné davantage vers de moyennes et grandes exploitations. Nous relevons un taux d'aide par UGB en Guyane supérieur de 34 % à la moyenne tous DOM.

En terme d'emploi, le POSEI dans sa partie de soutien à l'élevage des DOM concerne directement 3 640 ETP dans les exploitations agricoles. La Réunion est le département où la filière est la plus créatrice d'activité avec 1 518 ETP mobilisés dans les exploitations, devant la Réunion où 1 134 ETP sont concernés suivi par la Martinique, 702 ETP, et la Guyane, 279 ETP.

#### **IV. Dans le secteur du sucre, l'Aide au Tonnage de Canne Livré bénéficie à de nombreuses exploitations de petite dimension**

Pour le secteur de la canne à sucre, l'identification des bénéficiaires ne peut se faire directement que pour le dispositif d'aide "l'Aide au Tonnage de Canne Livré" (ATCL) qui ne représente que 13% des appuis du programme POSEI au secteur, L'aide au maintien de l'activité sucrière et l'aide à la transformation en rhum ne sont ainsi pas utilisées dans la mesure où l'individualisation des paiements jusqu'à l'exploitation n'a pas été possible. Les résultats sont donc à utiliser avec précaution et en restant conscient qu'ils sont très partiels. En sus, sont versés dans ce secteur des aides nationales hors POSEI, ce qui rend le constat d'autant plus relatif.

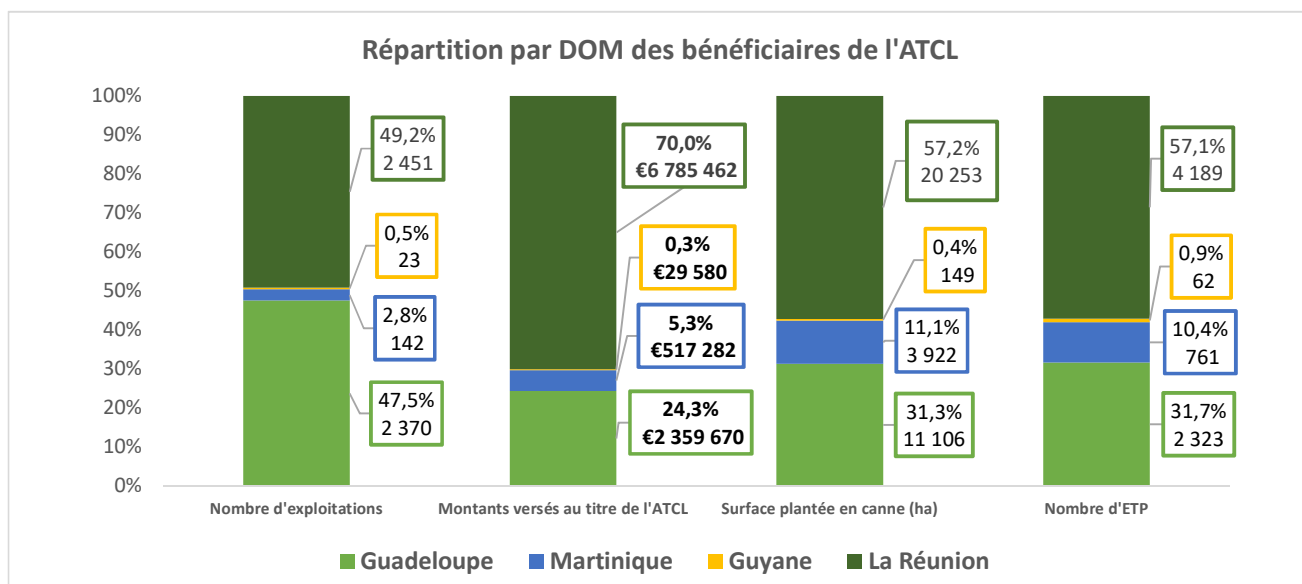
La culture de la canne à sucre, fait face à des coûts de production et de logistique élevés, résultant notamment du coût des intrants, de la topographie contraignante, de l'éloignement parcellaire. Pour soutenir les producteurs de canne, maintenir la sole cannière et les emplois liés, le POSEI comprend un dispositif ATCL, Aide au Tonnage de Canne à sucre Livré dans les centres de réception et accepté par les industriels (usines sucrières et distilleries). La canne à sucre cultivée pour le jus de canne ou l'alimentation du bétail n'entre donc



pas dans ce dispositif d'aide. Le financement de l'ATCL est de 9,960 M€ par an et cette enveloppe est partagée entre la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion.

Au total, 4 986 des exploitations bénéficiaires de l'ATCL sont identifiées dans le RA 2020. Les exploitations appariées touchent un montant total de 9 691 994 € d'ATCL. Les fichiers de paiements du POSEI font état de 5124 exploitations sur FEAGA 2021, le taux d'appariement du nombre d'exploitations bénéficiaires de l'ATCL est donc de 97,9 %. Les fichiers de paiement indiquent que 9 902 542€ ont été versés au titre de l'ATCL sur FEAGA 2021, cela correspond à un taux d'appariement de 97,6 % des montants versés

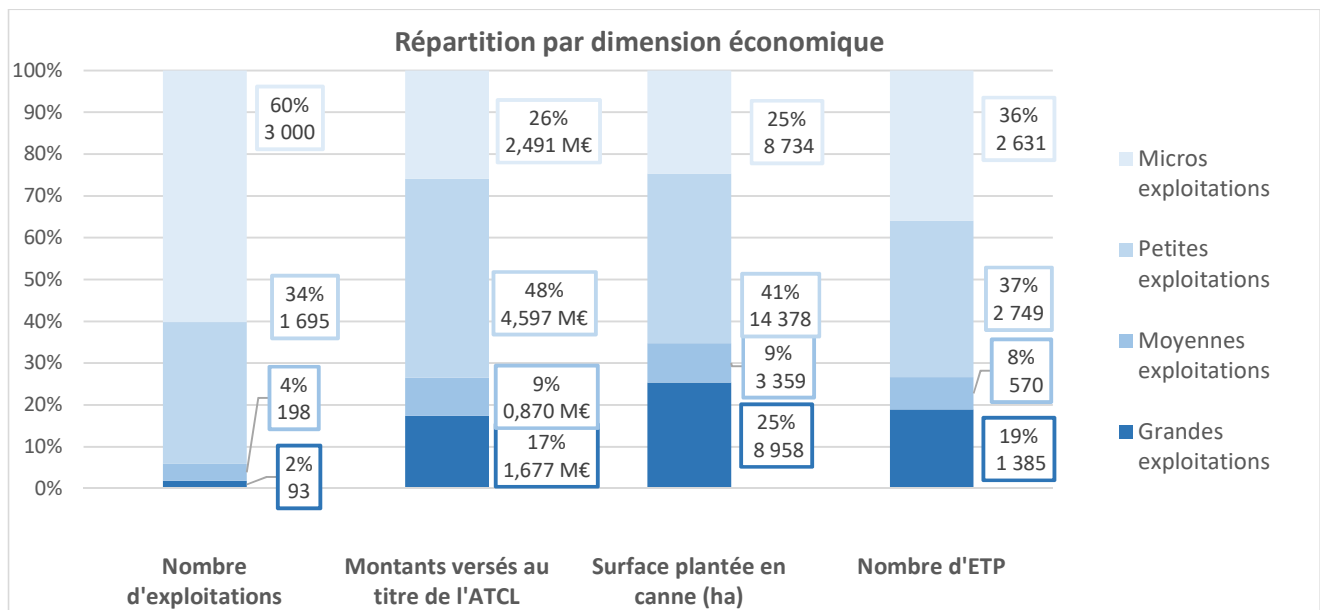
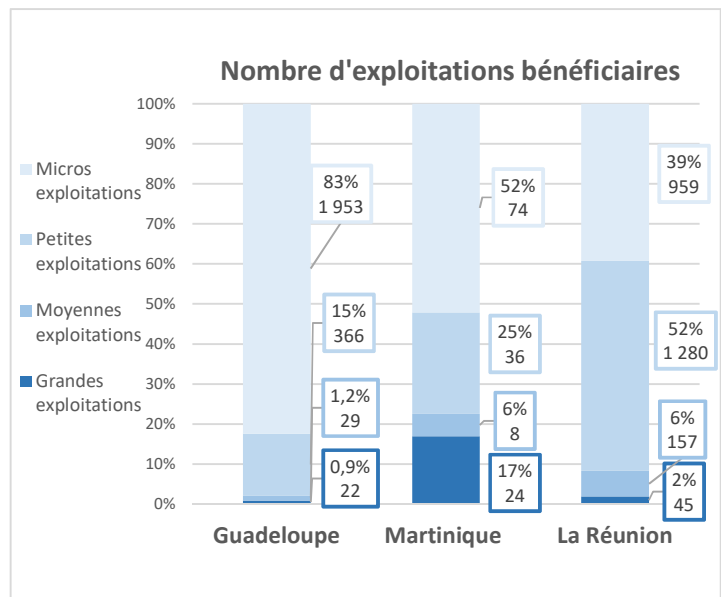
Avec 2 451 exploitations bénéficiaires de l'ATCL, la Réunion est le premier DOM à la fois en termes de nombre d'exploitations, de surface plantée en canne et de nombre d'ETP, et c'est aussi le territoire qui bénéficie de l'enveloppe ATCL la plus importante.



*Lecture* : Les 2 451 exploitations de la Réunion représentent 49 % des 4 986 exploitations bénéficiaires de l'ATCL tous DOM confondus. Elles cultivent une surface plantée en canne de 20 038 ha, soit 57 % de la sole cannière tous DOM confondus, et emploient 4 189 ETP, soit 57 % du nombre total d'ETP des exploitations bénéficiaires de l'ATCL tous DOM confondus. Les producteurs de canne réunionnais reçoivent 6 785 462 €, soit 70 % de l'enveloppe ATCL tous DOM confondus.

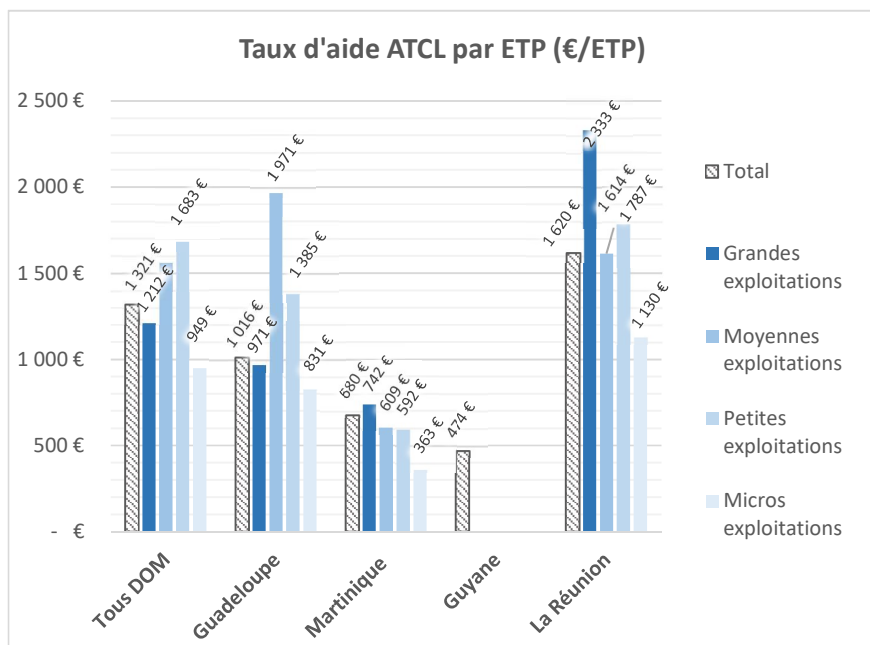
L'ATCL concerne seulement 24 exploitations en Guyane, soit moins de 0,5 % du nombre total d'exploitations bénéficiaires de l'ATCL tous DOM confondus. Par manque de significativité statistique, les exploitations guyanaises ne sont pas intégrées à l'étude des exploitations selon la dimension économique.

La répartition des exploitations par dimension économique varie d'un département à l'autre. En Guadeloupe et à la Réunion, les exploitations bénéficiant de l'ATCL sont pour la quasi-totalité de micros et petites exploitations, elles représentent respectivement 98 % et 92 % du nombre total d'exploitations dans ces départements. Si les exploitations guadeloupéennes sont avant tout de taille micro (83 % du total), à la Réunion les petites exploitations sont majoritaires (52 % du total). La Martinique se distingue par la part élevée des grandes exploitations, qui constituent 17 % des exploitations bénéficiaires de l'ATCL sur l'île. Pour autant, les exploitations martiniquaises sont pour plus de la moitié de micros exploitations.



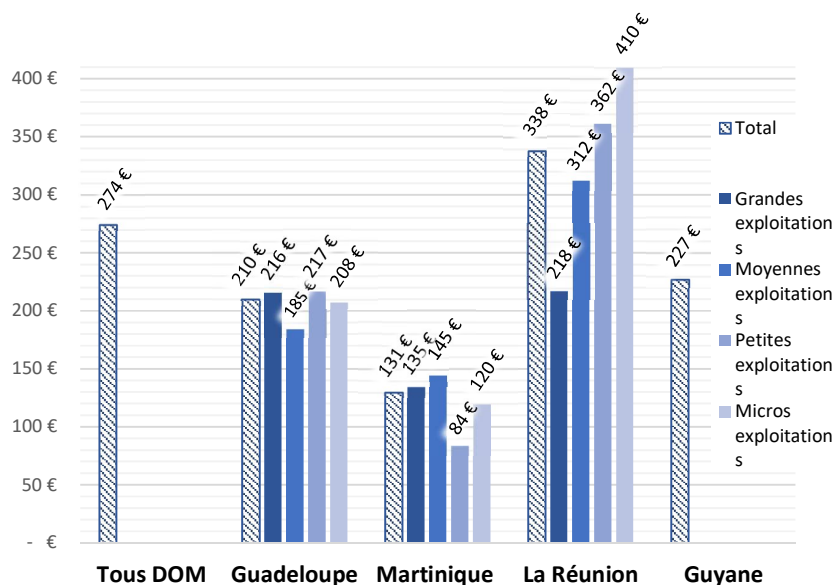
Tous DOM confondus, les exploitations bénéficiaires de l'ATCL sont principalement de dimensions économiques micros (60 %) et petites (34 %). Bien que très nombreuses, les micros exploitations ne représentent que 25 % de la superficie plantée en canne tous DOM confondus, jusqu'à 46 % en Guadeloupe contre seulement 6 % en Martinique.

Les grandes exploitations représentent une population faible avec 2 % de l'effectif total. Ces exploitations occupent néanmoins un quart de la sole cannière tous DOM confondus, un peu moins de 20 % en Guadeloupe et à la Réunion mais près de 80 % de la sole cannière martiniquaise. Au total, les grandes et moyennes exploitations représentent 85 % de la surface en canne en Martinique, contre un peu moins de 30 % en Guadeloupe et à la Réunion.



En termes d'emplois, l'aide ATCL concerne 7 335 ETP employés dans les exploitations bénéficiaires. Les petites et micros exploitations embauchent près de trois quarts des ETP des exploitations bénéficiaires de l'ATCL tous DOM confondus. On note encore une forte disparité entre les départements puisque cette part monte à 82 % à la Réunion mais n'atteint que 16 % en Martinique. A l'inverse dans ce département, 74 % des ETP sont employés par les grandes exploitations.

#### Taux d'aide ATCL par hectare de canne plantée (€/ha)



Ce constat est similaire concernant les montants ATCL versés en fonction de la dimension économique des exploitations. Les trois quarts de l'enveloppe sont versés aux petites et micros exploitations tous DOM confondus, 78 % de l'enveloppe pour la Réunion et 74 % pour la Guadeloupe contre seulement 11 % en Martinique. A l'image de la répartition de la sole cannière et des ETP, les grandes exploitations martiniquaises bénéficient de 81 % de l'enveloppe ATCL du département.

Le montant de l'aide moyenne ATCL par hectare de canne plantée est à peu près constant au sein de chaque département quelle que soit la dimension économique de l'exploitation. En moyenne, en Guadeloupe, 210 € sont versés par hectare de sole cannière au titre de l'ATCL, oscillant entre 185 €/ha pour une moyenne exploitation et 217 €/ha pour une petite exploitation. En Martinique, le montant varie entre 84 et 145 €/ha, pour un taux moyen de 131 €/ha. La situation est toute autre à la Réunion : le montant ATCL par hectare dépend de la dimension économique de l'exploitation, l'aide étant d'autant plus importante que la dimension économique est faible. Une grande exploitation touche ainsi en moyenne 218 € par hectare de canne plantée et ce montant atteint 410 €/ha pour une micro exploitation.

L'aide moyenne par ETP varie d'un département à l'autre. Pour la Guadeloupe et la Réunion, ce montant ne présente pas clairement de corrélation avec la dimension économique des exploitations. En Guadeloupe, l'aide moyenne par ETP est inférieure à 1 000 € pour les grandes et les micros exploitations, alors qu'elle s'élève à 1 926 €/ETP pour les moyennes exploitations et 1 382 €/ETP pour les petites exploitations. A la Réunion, une

grande exploitation touche 2 353 €/ETP alors qu'une micro exploitation reçoit en moyenne 1 138 €/ETP. En Martinique, l'aide moyenne par ETP varie clairement dans le même sens que la dimension économique puisqu'elle s'élève à 742 €/ETP pour une grande exploitation, puis diminue régulièrement jusqu'à atteindre 360 €/ETP pour une micro exploitation.

Au niveau de l'orientation technico-économique des bénéficiaires de l'ATCL, 7 exploitations sur 10 sont spécialisées en culture de la canne à sucre et 23 % sont orientées vers la polyculture et/ou le polyélevage, principalement en combinant culture de la canne et cultures fruitières ou élevage d'herbivores non laitiers. En Guadeloupe, 46 % des petites et micros exploitations déclarent également une activité d'élevage, contre seulement 24 % pour les grandes et moyennes exploitations. De même en Martinique, seules 13 % des grandes et moyennes exploitations exercent une activité d'élevage, contre 36 % des petites et micros exploitations. Le constat est inverse à la Réunion, où 53 % des grandes exploitations et 39 % des moyennes exploitations font de l'élevage, contre seulement 24 % des petites et micros exploitations.

## V. Une concentration variable des filières.

Les exploitations qui émergent au POSEI ont des caractéristiques très variables selon leur dimension et leur filière.

Les grandes exploitations qui dégagent plus de 250 000 € par an de production brute standard ne se répartissent pas uniformément entre les filières. Elles sont les plus représentées parmi les filière bananes, à hauteur de 22,47 % de l'effectif des exploitations. A l'inverse elles ne constituent qu'une part peu importante des planteurs de canne, soit 1,87 %. Au total, 4,17% des exploitations bénéficiaires finales des aides POSEI sont de grandes exploitations. Elles ont perçu au titre du POSEI 2020 un montant moyen de 253 583 €, pour une production brute standard moyenne évaluée à 621 675 €. Les grandes exploitations percevant des aides POSEI cultivent en moyenne 67,73 hectare de SAU. Cette surface est comparable au 69 hectare de SAU moyenne par exploitation en France métropolitaine, toutes dimension économique confondues, mais reste nettement inférieure aux 136 hectares moyens des grandes exploitations présentes sur le territoire métropolitain.

A l'opposé les micros exploitations représentent 54,96 % des bénéficiaires du POSEI. Elles sont la majorité des bénéficiaires de l'ATCL (60,1%), des actions en faveur des productions animales (60%) et des actions en faveurs des productions végétales de diversification (49,49%) mais ne concernent que 7,9 % des bénéficiaires des actions en faveur de la filière banane. Ces micros exploitations ont reçu lors de la campagne 2020 du POSEI un montant annuel moyen de 1 642 €. La surface cultivée pour cette catégorie est en moyenne de 3,68 hectare, pour une PBS moyenne de 11 327 €.

Les exploitations de la filière banane se distinguent par une plus grande concentration. Le nombre d'exploitant est limité, 503 exploitations, pour une surface cultivée moyenne de 19,62 hectare. Cette surface moyenne par exploitation est 4,6 fois plus élevée que la surface agricole utile des exploitations de la filière des productions végétales de diversification et 2,19 plus importante que les exploitations spécialisées dans la culture de la canne à sucre. De même les exploitations de la filière banane sont les plus important pourvoyeurs d'emploi parmi les exploitations du POSEI. Hors service de prestation, elles déclarent 7,93 équivalent temps plein annuellement. Le modèle des exploitations cultivant la banane emploie de la main d'œuvre autre que celle du chef d'exploitation là où les exploitations des secteurs canne et élevage utilisent presque exclusivement la main d'œuvre des chefs et co-exploitant avec respectivement un emploi total hors service de prestation de l'ordre de 1,47 et 1,43 ETP.

	Nombre d"exploitations	Part des exploitations	montant moyen	PBS moyenne	SAU moyenne	ETP moyen hors prestation
<b>Grandes exploitations</b>	443	4,17%	253 583,34	621 675,4	67,73	13,39
<b>Moyennes exploitations</b>	900	8,47%	30 102,67	155 803,5	18,80	2,86
<b>Petites exploitations</b>	3 442	32,40%	7 912,52	49 036,4	9,76	1,71
<b>Micros exploitations</b>	5 839	54,96%	1 641,86	11 327,3	3,68	0,96
<b>Banane</b>	503	4,73%	11 509	11 478	22,82	7,93
<b>Canne</b>	4 986	46,93%	912	19 489	3,91	1,47
<b>Elevage</b>	2 545	23,96%	2 342	15 628	6,14	1,43
<b>Végétal</b>	2 590	24,38%	1 826	14 640	5,65	1,93

## Point méthode

Cette note méthodologique a pour objectif de décrire les sources dont dispose l'observatoire pour établir les résultats d'une série de publications sur la mise en œuvre du POSEI.

L'observatoire de l'Odeadom a pour mission d'établir un bilan des aides publiques à l'agriculture des départements d'Outremer. Dans ce cadre il dispose d'une base de donnée des paiements des aides du POSEI France.

Les aides versées dans le cadre du POSEI France sont financées sur le Fond européen Agricole de Garantie (FEAGA), et sont complétées par des crédits nationaux (CIOM). C'est le cumul de ces deux sources de financement qui est ici utilisé. Pour cette étude, est utilisé le cadre temporel du POSEI 2020 et donc des paiements qui ont eu lieu lors de l'année FEAGA 2021, c'est-à-dire les paiements réalisés entre le 16/10/2020 et le 15/10/2021.

Pour le POSEI 2020 les aides versées se sont réparties comme suit :

Mesure	Montants POSEI versés
Actions transversales	1 979 589 €
Actions en faveur de la filière banane	126 939 698 €
Action en faveur de la filière canne sucre rhum	74 587 538 €
Actions en faveur de filières végétales diversifiées	31 062 636 €
Actions en faveur des aides animales	62 677 139 €
Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	26 709 367 €
Total	323 955 968 €

*Données arrêtées au 15/10/2021, date de clôture de l'exercice FEAGA Sources : ODEADOM, ASP*

Pour cette étude qui dresse un portrait des exploitations agricoles qui bénéficient du POSEI, sont exploitées les données de paiements pour lesquels une exploitation agricole est identifiée comme bénéficiaire final, ce qui correspond aux aides directes et aides qui font l'objet d'un reversement identifié. Cela amène aux dispositifs et montants suivants

Dispositifs	Montants	Part du programme POSEI
Destiné au secteur de la banane	126 939 698 €	100%
Destiné au secteur du sucre : aide ATCL	9 793 366 €	13.1%
Destinées aux productions végétales diversifiées	20 080 261 €	64.6%
Destiné au secteur animal	26 084 319 €	41.6%
Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	254 155 €	0.9%
Total	183 400 354 €	56.6%

Les montants des aides qui ne sont donc intégrés dans cette étude, sont ceux qui ne sont pas destinés aux exploitations, sont ceux pour lesquels il n'est pas possible d'attribuer le versement final aux exploitations : sont les suivantes

Dispositifs	Montants	Part du programme POSEI
Actions transversales	1 979 589 €	100%
Destiné au secteur du sucre : aide activité sucrière et transformation en rhum	64 794 173 €	86.9%

Destinées aux productions végétales diversifiées	10 982 375 €	35.3%
Destiné au secteur animal	36 193 360 €	57,7%
Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	26 455 212 €	99.1%
Total	140 555 614 €	43.4%

Sont identifiées dans le Recensement Agricole des bénéficiaires (appariées) les exploitations du Recensement Agricole 2020 qui sont présentes dans le fichier de paiements grâce aux numéros SIRET ou à défaut au numéro Pacage.

Le fichier de paiement comprend 10 385 exploitations agricoles. Le nombre d'appariés s'élève à 9716 exploitations soit 93,6 % des exploitations du fichier de paiements identifiés dans le Recensement Agricole 2020. 670 sont « non appariés »,

## Annexe 1 : Caractéristiques des exploitations agricoles de la filière Banane

	Nombre d'exploitations	Part des exploitations	Montant versé	Part du montant	SAU en banane	Aide par hectare de SAU en Banane (€/ha)	ETP total hors prestation	aide par ETP (€/ETP)	SAU totale (ha)	PBS totale (€)
<b>Total</b>	503	100,00%	122 275 087	100,00%	7 137	17 133,3	3 988,0	30 660,75 €	9 871	121 938 220
<b>Grandes exploitations</b>	113	22,47%	96 671 402	79,06%	5 332	18 129,4	2 981,8	32 420,48 €	7 144	90 515 768
<b>Moyennes exploitations</b>	111	22,07%	14 755 179	12,07%	960	15 376,4	496,3	29 730,36 €	1 431	17 131 398
<b>Petites exploitations</b>	239	47,51%	10 243 053	8,38%	804	12 738,5	461,3	22 204,75 €	1 221	13 613 720
<b>Micros exploitations</b>	40	7,95%	605 452	0,50%	41	14 876,0	48,6	12 457,87 €	75	677 334
<b>Guadeloupe</b>	170	33,80%	30 654 754	25,07%	1 873	16 370,2	1 124,0	27 272,91 €	2 851	32 371 750
<b>Grandes exploitations</b>	33	19,41%	20 321 445	66,29%	1 177	17 271,3	700,8	28 997,50 €	1 632	19 749 290
<b>Moyennes exploitations</b>	48	28,24%	6 517 143	21,26%	420	15 528,1	235,3	27 697,17 €	708	7 823 724
<b>Petites exploitations</b>	79	46,47%	3 708 195	12,10%	267	13 872,8	172,4	21 509,25 €	487	4 643 023
<b>Micros exploitations</b>	10	5,88%	107 971	0,35%	9	11 996,8	15,5	6 965,87 €	25	155 712
<b>Martinique</b>	333	66,20%	91 620 332	74,93%	5 264	17 404,7	2 864,0	31 990,34 €	7 020	89 566 470
<b>Grandes exploitations</b>	80	24,02%	76 349 957	83,33%	4 156	18 372,3	2 281,0	33 472,14 €	5 513	70 766 478
<b>Moyennes exploitations</b>	63	18,92%	8 238 036	8,99%	540	15 258,4	261,0	31 563,36 €	723	9 307 674
<b>Petites exploitations</b>	160	48,05%	6 534 858	7,13%	537	12 173,7	288,9	22 619,79 €	734	8 970 697
<b>Micros exploitations</b>	30	9,01%	497 481	0,54%	32	15 693,4	33,1	15 029,65 €	50	521 622

Source : ODEADOM et SSP.

*Lecture : 48 exploitations bénéficiaires de la mesure banane du POSEI 2020 sont de moyennes exploitations situées en Guadeloupe, qui ont perçu au total 6 517 143 €. Cette somme correspond à 21,26 % des montants versés pour l'ensemble de la mesure banane.*



## Annexe 2 : Caractéristiques des exploitations agricoles de la filière Canne

	Nombre d'exploitations	Part des exploitations	Montant versé	Part du montant	SAU en banane	Aide par hectare de SAU en Canne (€/ha)	ETP total hors prestation	aide par ETP (€/ETP)	SAU totale (ha)	PBS totale (€)
<b>Total</b>	<b>4 986</b>	<b>100</b>	<b>9 691 994,2 €</b>	<b>100</b>	<b>35 430</b>	<b>273,55 €</b>	<b>7 335</b>	<b>1 321,32 €</b>	<b>44 520</b>	<b>207 047 146</b>
Grandes exploitations	93	1,87%	1 678 658,2 €	17,32%	8 958	187,39 €	1 385	1 212,47 €	11 865	64 143 244
Moyennes exploitations	198	3,97%	890 288,7 €	9,19%	3 359	265,01 €	570	1 561,64 €	4 191	29 642 239
Petites exploitations	1 695	34,00%	4 626 872,2 €	47,74%	14 378	321,79 €	2 749	1 682,93 €	16 833	78 698 219
Micros exploitations	3 000	60,17%	2 496 175,1 €	25,76%	8 734	285,79 €	2 631	948,68 €	11 631	34 563 445
<b>Guadeloupe</b>	<b>2 370</b>	<b>47,53%</b>	<b>2 359 670,0 €</b>	<b>24,35%</b>	<b>11 106</b>	<b>212,46 €</b>	<b>2 323</b>	<b>1 015,96 €</b>	<b>16 247</b>	<b>55 250 888</b>
971 Grandes exploitations	22	0,93%	462 472,1 €	19,60%	2 143	215,77 €	476	970,76 €	3 059	17 362 152
971 Moyennes exploitations	29	1,22%	161 828,4 €	6,86%	827	195,78 €	82	1 971,11 €	1 159	4 738 606
971 Petites exploitations	366	15,44%	673 828,2 €	28,56%	3 112	216,52 €	486	1 385,34 €	4 439	15 200 063
971 Micros exploitations	1 953	82,41%	1 061 541,3 €	44,99%	5 024	211,29 €	1 278	830,82 €	7 589	17 950 067
<b>Martinique</b>	<b>142</b>	<b>2,85%</b>	<b>517 281,9 €</b>	<b>5,34%</b>	<b>3 922</b>	<b>131,89 €</b>	<b>761</b>	<b>679,83 €</b>	<b>5 730</b>	<b>23 939 553</b>
972 Grandes exploitations	24	16,90%	417 826,5 €	80,77%	3 090	135,21 €	563	741,75 €	4 596	20 087 866
972 Moyennes exploitations	8	5,63%	37 681,3 €	7,28%	260	144,93 €	62	608,74 €	341	1 166 431
972 Petites exploitations	36	25,35%	32 349,3 €	6,25%	332	97,47 €	55	592,48 €	458	1 713 687
972 Micros exploitations	74	52,11%	29 424,8 €	5,69%	240	122,60 €	81	362,82 €	336	971 568
<b>Guyane</b>	<b>23</b>	<b>0,46%</b>	<b>29 580,2 €</b>	<b>0,31%</b>	<b>149</b>	<b>198,79 €</b>	<b>62</b>	<b>474,04 €</b>	<b>199</b>	<b>1 077 724</b>
973 Grandes exploitations	1	4,35%	1 275,8 €	4,31%	14	90,48 €	3	398,69 €	24	258 106
973 Moyennes exploitations	2	8,70%	9 654,5 €	32,64%	40	241,36 €	4	2 413,63 €	51	331 295
973 Petites exploitations	7	30,43%	11 027,9 €	37,28%	56	196,23 €	20	551,40 €	77	305 666
973 Micros exploitations	13	56,52%	7 622,0 €	25,77%	39	197,97 €	35	216,53 €	46	182 657
<b>La Réunion</b>	<b>2 451</b>	<b>49,16%</b>	<b>6 785 462,1 €</b>	<b>70,01%</b>	<b>20 253</b>	<b>335,03 €</b>	<b>4 189</b>	<b>1 619,75 €</b>	<b>22 344</b>	<b>126 778 982</b>
974 Grandes exploitations	46	1,88%	797 083,8 €	11,75%	3 711	214,81 €	342	2 333,38 €	4 186	26 435 121
974 Moyennes exploitations	159	6,49%	681 124,5 €	10,04%	2 233	305,05 €	422	1 613,66 €	2 640	23 405 906
974 Petites exploitations	1 286	52,47%	3 909 666,8 €	57,62%	10 878	359,40 €	2 188	1 786,62 €	11 859	61 478 803
974 Micros exploitations	960	39,17%	1 397 587,0 €	20,60%	3 432	407,26 €	1 237	1 129,64 €	3 659	15 459 153

## Annexe 3 : Caractéristiques des exploitations agricoles de la filière diversification végétale

	Nb d'exploitation	Part des exploitations	Montant	Montant	Part du montant	PBS	UGB	SAU	Part de la SAU	aide par hectare de SAU	SAU moyenne	SAU en légumes	SAU en PPAM	SAU en tubercules	ETP	aide par ETP	ETP moyen
<b>Total</b>	2.590	100	19 401 846	7 491	100	155 536 250	109 31,07	100	1775	4,22	2544,06	403,69	751,83	4997	3883	1,93	
Grandes expl	93	4	6 692 480	71 962	34%	46 811 071	7 737,43	19%	3239	22,21	1288,32	63,74	167,22	663	10092	7,13	
Moyennes ex	300	12	5 532 257	18 441	29%	45 172 114		27%	1863	9,90	681,28			817	6769	2,72	
Petites exploi	916	35	5 591 840	6 105	29%	47 611 305		41%	1251	4,88	523,48	339,95	584,61	1801	3105	1,97	
Micros exploi	1 281	49	1 585 268	1 238	8%	15 941 760	1757,63	13%	1112	1,11	50,98			1715	924	1,34	
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>5</b>	<b>4 308 179</b>	<b>34 743</b>	<b>22%</b>	<b>19 761 364</b>	<b>361,33</b>	<b>1620,38</b>	<b>15%</b>	<b>2659</b>	<b>13,07</b>	<b>1139,84</b>	<b>10,86</b>	<b>59,49</b>	<b>407</b>	<b>10585</b>	<b>3,28</b>
Grandes expl	15	12	2 417 670	161 178	12%	10 338 559	267,11	466,94	4%	5178	31,13	797,44	0,17	1282	105	22994	7,01
Moyennes ex	37	30	980 244	26 493	5%	5 554 740		552,52	5%	1774	14,93	197,62		2506	109	9012	2,94
Petites exploi	59	48	798 392	13 532	4%	3 650 185	94,22	559,45	5%	1427	9,48	139,66	3,72	21,61	181	4417	3,06
Micros exploi	13	10	111 874	8 606	1%	217 880	0,00	41,47	0%	2698	3,19	5,12	6,97		12	9081	0,95
<b>Total</b>	<b>181</b>	<b>7</b>	<b>2 562 567</b>	<b>14 158</b>	<b>13%</b>	<b>19 449 456</b>	<b>644,51</b>	<b>1446,52</b>	<b>13%</b>	<b>1772</b>	<b>7,99</b>	<b>645,74</b>	<b>12,09</b>	<b>72,57</b>	<b>477</b>	<b>5373</b>	<b>2,63</b>
Grandes expl	18	10	1 137 512	63 195	6%	8 117 264	210,14	613,77	6%	1853	34,10	283,64	4,07	31,38	160	7103	8,90
Moyennes ex	36	20	606 420	16 845	3%	5 528 279	278,43	350,22	3%	1732	9,73	177,40	0,74		114	5308	3,17
Petites exploi	95	52	735 796	7 745	4%	5 298 955	127,46	405,89	4%	1813	4,27	175,80	6,57	24,33	170	4324	1,79
Micros exploi	32	18	82 840	2 589	0%	504 958	28,48	76,64	1%	1081	2,40	8,90	0,71	16,86	32	2560	1,01
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>19 256</b>	<b>1 605</b>	<b>0%</b>	<b>415 480</b>	<b>s</b>	<b>165,44</b>	<b>2%</b>	<b>116</b>	<b>13,79</b>	<b>5,38</b>	<b>0,37</b>	<b>5,37</b>	<b>20</b>	<b>947</b>	<b>1,69</b>
Petites exploi	7	58	11 756	1 679	0%	322 049		118,76	1%	99	16,97	4,24	0,37	4,99	12	1015	1,65
Micros exploi	5	42	7 500	1 500	0%	93 431	0,00	46,68	0%	161	9,34	1,14		0,38	9	857	1,75
<b>Total</b>	<b>779</b>	<b>30</b>	<b>10 328 317</b>	<b>13 258</b>	<b>53%</b>	<b>79 719 540</b>	<b>7580,64</b>	<b>5140,89</b>	<b>47%</b>	<b>2009</b>	<b>6,60</b>	<b>659,24</b>	<b>242,62</b>	<b>111,41</b>	<b>1777</b>	<b>5814</b>	<b>2,28</b>
Grandes expl	58	7	3 126 298	53 902	16%	27 600 804	3892,03	955,52	9%	3272	16,47	189,44	8,90	3,12	390	8021	6,72
Moyennes ex	186	24	3 687 008	19 923	19%	28 494 833	2282,84	1720,77	16%	2143	9,25	296,26	17,78	37,62	484	7615	2,60
Petites exploi	361	46	3 023 231	8 375	16%	21 149 515	1312,47	2148,24	20%	1407	5,95	161,60	99,22	60,57	731	4136	2,02
Micros exploi	174	22	491 780	2 826	3%	2 474 388	93,29	316,36	3%	1554	1,82	11,94	116,72	10,10	172	2865	0,99
<b>Total</b>	<b>1 094</b>	<b>58</b>	<b>2 183 525</b>	<b>1 462</b>	<b>11%</b>	<b>36 190 410</b>	<b>5071,20</b>	<b>2557,84</b>	<b>23%</b>	<b>854</b>	<b>1,71</b>	<b>93,86</b>	<b>137,75</b>	<b>502,99</b>	<b>2316</b>	<b>943</b>	<b>1,55</b>
Moyennes et	43	0	269 586	6 269	1%	6 348 707	806,88	375,38	3%	718	8,73	27,80	32,08	57,22	118	2279	2,75
Petites exploi	394	26	1 022 664	2 596	5%	17 190 600	2628,47	1237,42	11%	826	3,14	42,18	61,92	236,07	708	1445	1,80
Micros exploi	1 057	71	891 275	843	5%	12 651 103	1635,86	945,04	9%	943	0,89	23,88	43,75	209,70	1490	598	1,41

## Annexe 4 : Caractéristiques des exploitations agricoles de la filière diversification animales

	Nombre d'exploitations	Part des exploitations	Montant versé	Nombre d'UGB total	Aide par UGB (€/UGB)	Nombre d'UGB Bovin	Nombre d'UGB Porcin	Nombre d'UGB Volaille	SAU totale (ha)	SAU pour fourrage et surface toujours en herbe (ha)	Nombre d'ETP total hors prestation	Aide par ETP (€/ETP)	PBS totale (€)
<b>Total</b>	2 545	100%	24 882 587	112 950	220,30	54 681	21 889	31 998	36 716	30 555	3 640	6 836	166 027 025
<b>Grandes exploitations</b>	144	6%	7 294 879	43 360	168,24	11 685	10 655	20 689	8 929	6 934	901	8 095	73 932 138
<b>Moyennes exploitations</b>	291	11%	5 914 674	31 292	189,02	11 169	9 725	9 490	8 331	7 274	691	8 562	48 277 387
<b>Petites exploitations</b>	592	23%	6 773 120	21 625	313,20	17 111	12 725	12 729	11 075	9 280	863	7 850	28 859 951
<b>Micros exploitations</b>	1 518	60%	4 899 914	16 673	293,89	14 717	234	91	8 382	7 067	1 185	4 135	14 957 549
<b>Guadeloupe</b>	1 224	48%	5 261 944	18 117	290,44	14 161	2 679	503	7 044	4 251	1 134	4 639	26 880 536
<b>Grandes exploitations</b>	11	0%	760 500	1 981	383,82	472	1 351	148	742	202	200	3 806	7 365 042
<b>Moyennes exploitations</b>	20	1%	573 292	1 756	326,51	433	1 086	113	351	147	70	8 167	3 194 577
<b>Petites exploitations</b>	162	6%	1 302 216	4 214	309,05	3 703	83	216	1 884	969	199	6 554	6 954 937
<b>Micros exploitations</b>	1 031	41%	2 625 937	10 167	258,29	9 554	159	26	4 067	2 933	666	3 946	9 365 980
<b>Martinique</b>	443	17%	4 427 487	14 042	315,31	8 629	1 601	2 982	5 423	4 372	708	6 254	24 321 243
<b>Grandes exploitations</b>	16	1%	1 187 320	3 147	377,32	941	683	1 487	1 308	742	213	5 582	9 486 970
<b>Moyennes exploitations</b>	44	2%	1 244 251	4 127	301,47	2 253	584	1 146	1 193	985	112	11 149	7 017 173
<b>Petites exploitations</b>	113	4%	1 059 920	3 688	287,37	2 826	312	330	1 382	1 175	153	6 937	5 253 958
<b>Micros exploitations</b>	270	11%	935 996	3 079	303,96	2 608	22	18	1 540	1 470	231	4 055	2 563 142
<b>Guyane</b>	130	5%	4 654 745	14 011	332,22	11 696	616	941	13 666	13 360	279	16 672	13 957 632
<b>Grandes exploitations</b>	17	1%	2 112 633	7 245	291,60	6 100	277	685	4 947	4 814	69	30 841	6 954 436
<b>Moyennes exploitations</b>	25	1%	1 195 360	3 663	326,38	3 153	140	136	4 630	4 542	77	15 464	3 931 759
<b>Petites exploitations</b>	47	2%	968 331	2 568	377,06	2 143	156	110	2 846	2 785	71	13 696	2 596 419
<b>Micros exploitations</b>	41	2%	378 421	536	706,67	300	43	11	1 244	1 219	63	6 035	475 018
<b>La Réunion</b>	748	29%	10 538 412	67 180	156,87	20 196	16 992	27 572	10 585	8 572	1 518	6 940	100 867 615
<b>Grandes exploitations</b>	100	4%	3 234 427	30 987	104,38	4 172	8 344	18 369	1 933	1 175	420	7 699	50 125 690
<b>Moyennes exploitations</b>	202	8%	2 901 771	21 746	133,44	5 330	7 915	8 095	2 158	1 601	432	6 722	34 133 879
<b>Petites exploitations</b>	270	11%	3 442 654	11 556	297,92	8 440	723	1 073	4 963	4 351	441	7 814	14 054 638
<b>Micros exploitations</b>	176	7%	959 560	2 891	331,90	2 254	10	35	1 531	1 445	226	4 246	2 553 409

## Annexe 5 : Sources et définition

Réalisé tous les 10 ans, le recensement agricole permet d'avoir une vision précise et exhaustive de l'agriculture à une échelle géographique fine et d'en analyser ses évolutions. Sont interrogées l'ensemble des exploitations agricoles, à savoir toute unité économique répondant aux critères suivants :

- avoir une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- atteindre une dimension minimale, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache, 6 brebis mères...);
- avoir une gestion courante indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirène ou d'un identifiant de demande d'aide de la politique agricole commune (PAC) présume de l'indépendance de gestion.

La production brute standard (PBS), par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques.

Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérés les « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros, « petite », celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique).

Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS moyennes de 2017.

Un équivalent-temps-plein (ETP) correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année).

L'unité de gros bétail (UG B) est utilisée pour comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. À chaque type d'animal est attribué un coefficient basé sur ses besoins alimentaires. L'UGB mentionnée dans cette publication est celle tous aliments (UGBTA).